

<b>Objet / Projet</b>	Réunion Dotation aide aux clubs	
<b>Lieu / Date</b>	SARAN – siège du Comité / 28/09/2022	
<b>Présents</b>	Annette BINOT, Anne LEGUERN, Denis LECOUP, Jean-Marc MARINO, François MARTIN Alexandre DIET en visio	
<b>Excusés</b>		
<b>Absents</b>		
<b>Rédacteur</b>	Jean-Marc MARINO	
<b>Validation CR</b>	Oui	

**Ordre du jour :**

1. Pourquoi une aide aux clubs du Loiret
2. Objectif de la réunion
3. Définition des critères pour l'octroi de l'aide aux clubs
4. Modalités pratiques

## 1) Pourquoi une aide aux clubs

Le Comité du Loiret souhaite mettre en place une aide ponctuelle de 300 € destinée à l'ensemble des clubs de basket-ball du Loiret.

Par cette aide, le Comité du Loiret souhaite participer à la relance post-covid des clubs, mais cette aide ne peut être attribuée sans la justification des dépenses.

## 2) Objectif de la réunion

Le Comité du Loiret a souhaité associer les clubs dans la décision et a proposé la création d'un groupe de travail pour définir les critères d'octroi de cette *aide aux clubs*.

3 clubs ont répondu par la positive :

- AAS CLERY SAINT ANDRE représenté par Alexandre DIET
- CJF LES AUBRAIS représenté par Anne LEGUERN
- ES ORMES représenté par Denis LECOUP

Le Comité du Loiret est représenté par :

- Annette BINOT
- Jean-Marc MARINO
- François MARTIN

### 3) Définition des critères pour l'octroi de l'aide aux clubs

Le Comité du Loiret ne peut accorder cette *aide aux clubs* sans justifier la dépense.

Le groupe de travail a défini les critères suivants pour accorder cette *aide aux clubs* :

- Cette aide serait destinée prioritairement à encourager l'ensemble des clubs.
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense d'équipements sportifs (chasubles, maillots, shorts,...)
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense de matériels pédagogiques (ballons et gonflage, mini-haies, plots, poires d'arbitrage, filets à ballons,...)
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense d'équipements de valorisation des actions des jeunes officiels (maillots floqués arbitre, OTM, bénévole,...)

### 4) Modalités pratiques

Pour une facilité de gestion, les clubs seront invités à fournir avant le **30 mars 2023** impérativement, pour la clôture comptable du Comité de la saison 2022-2023, sur un seul envoi, l'ensemble des factures, pour un montant total au moins égal ou inférieur au montant de l'*aide aux clubs* de 300€.

**Nous souhaitons et espérons que cela permettra d'aider chaque club du Département.**

Merci aux personnes qui ont acceptées de travailler sur la sélection des critères.

Signature de la Présidente.



Signature du Secrétaire Général

